

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°20/63

Convention d'études et de veille foncière

Entre la commune de Rohegude,

la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et l'EPORA

Secteur de la digue

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale précisant que « lors des renouvellements des membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et quand il n'est pas possible de réunir le Bureau pour délibérer, le Conseil d'Administration reprendra ponctuellement, jusqu'à la prochaine réunion du Bureau, la compétence d'approbation de toutes les conventions quelles que soient leur nature »,
- VU la délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet de la commune de Rohegude et de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence de solliciter l'EPORA pour la mise en place d'une convention d'études et de veille foncière sur le secteur de la digue.

- ✓ Prend acte du montant des études, estimé à 20 000 € HT.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention à conclure entre la commune de Rochebrousse, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et l'EPORA, relative au secteur de la digue, dont la durée sera fixée à 4 ans.
- ✓ Décide de prendre en charge 80 % du montant des études, plafonné à 20 K€.
- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus à la commune de Rochebrousse au prix de revient.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108,19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :
 - finaliser sur les bases retenues le texte de la convention
 - signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 9 octobre 2020
 - mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

HERVÉ REYNAUD

15 OCT. 2020

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS